

**Arrêté n° 6638 MFT du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Rachel Turina épouse Tau, secrétaire général de la circonscription des îles Australes**

(NOR : EMP23504878AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°62 N du 04/08/2023 à la page 17246 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle*

Version en vigueur au 04/08/2023

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 255 PR du 28 mars 2023 portant nomination de Mme Rachel Turina épouse Tau, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1373 MAE du 6 février 2020 portant modification du terme de la durée réglementaire du stage et titularisation de Mme Viviane Heimiri Tiaehau en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes à Tubuai ;

Vu la convention n° 11361 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Rachel Turina épouse Tau, secrétaire général de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

1. Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2. Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles dont elle assure la représentation indirecte.

**Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire général de la circonscription des îles Australes, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Heimiri Tiaehau, secrétaire de direction de la circonscription des îles Australes.

**Art. 3**

L'arrêté n° 4279 MTS du 26 avril 2023 est abrogé.

**Art. 4**

La secrétaire général de la circonscription des îles Australes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 juillet 2023.

Vannina CROLAS.